



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 4 mai 2015

NO 10

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

AUGMENTATION DE TAXES AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Chères consœurs, chers confrères,

Comme notre président vous l'a annoncé, je suis maintenant responsable du S.A.P.F.Q. au comité assurance de la fonction publique du Québec.

Au courant des derniers mois, j'ai pu me familiariser avec le mode de fonctionnement ainsi qu'avec les particularités de notre régime d'assurances collectives.

Lors de ma dernière rencontre, nous avons rencontré notre nouvel actuaire et il nous a très bien expliqué la tarification des différents programmes (santé 1-2-3).

Malgré le montant élevé que nous payons, je dois vous annoncer qu'il y aura encore une fois une légère hausse de la prime à payer. Cependant, vous trouverez tous les détails dans la lettre explicative en annexe.

Vous comprendrez qu'encore une fois, notre fameux gouvernement est responsable de cette hausse.

Finalement, si vous avez des questions ou des interrogations, n'hésitez pas à me rejoindre et il me fera plaisir d'en discuter avec vous.

Merci et bonne journée!!!

Martin Perreault
1^{er} vice-président.

AUGMENTATION DE TAXES AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

Le 2 décembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé une hausse de 1 % de la taxe sur le capital qu'une société d'assurance doit percevoir (taxe sur les primes). Du même souffle, le gouvernement a également annoncé l'augmentation de la taxe compensatoire de 0,18 %, jusqu'au 31 mars 2017.

Ces deux hausses de taxes sont liées aux politiques d'austérité et au désir du gouvernement libéral d'équilibrer à tout prix les finances publiques. Ces hausses de taxation ont une répercussion directe sur toutes les primes d'assurances collectives.

Ainsi, les primes versées au régime d'assurances collectives de [Desjardins sécurité financière](#) seront augmentées rétroactivement au 3 décembre 2014. Cependant, le comité des assurances du SFPQ a décidé d'utiliser les fonds en réserve pour acquitter la rétroactivité à payer. Les cotisants n'auront donc rien à déboursier quant à cette rétroactivité.

Selon les calculs effectués par l'assureur, et vérifiés par la firme d'actuaire du Syndicat, l'augmentation de prime oscillera entre 1,27 % et 1,38 %, en fonction des différents régimes de protections sélectionnés.

[Ces rectifications de taxes](#) devraient entrer en vigueur sur la paie du 28 mai 2015.

Rappelons que les régimes d'assurances collectives sont financés à 99 % par les membres. La part du gouvernement (l'employeur) est dérisoire comparativement à plusieurs autres régimes où l'employeur y contribue entre 50 % et 100 %.

Dans le cadre du renouvellement des conventions collectives des différentes accréditations, les demandes syndicales du SFPQ visent une augmentation de la contribution de l'employeur à hauteur de 50 %.

Tarifification 2015 par période de 14 jours (avant la taxe de 9 %)
 Contrat d'assurance collective n° 30000



Desjardins
Assurances

VIE - SANTÉ - RETRAITE

En vigueur du 14 mai 2015 au 6 janvier 2016

	Régime d'assurance maladie (incluant la part employeur)										Assurance vie	Assurance traitement
	Santé 1			Santé 2			Santé 3					
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale			
Prime requise	27,57 \$	33,99 \$	60,68 \$	53,08 \$	66,17 \$	117,61 \$	80,84 \$	106,33 \$	185,31 \$		Voir ci-dessous	Base : 0,365 % du traitement Enrichi : 0,965 % du traitement
Congé partiel	1,83 \$	2,25 \$	4,03 \$	3,55 \$	4,44 \$	7,88 \$	5,43 \$	7,16 \$	12,47 \$			
Prime payée	25,74 \$	31,74 \$	56,65 \$	49,53 \$	61,73 \$	109,73 \$	75,41 \$	99,17 \$	172,84 \$			

Régimes facultatifs d'assurance vie

Âge de l'adhérent	De	À	Assurance vie de base de l'adhérent et C4	Assurance vie supplémentaire de l'adhérent (1, 2 ou 3 fois le traitement)						Assurance vie du conjoint selon l'âge de l'adhérent						MMA de l'adh. (base et additionnelle et régime C4)
				Non-fumeur			Fumeur			Non-fumeur			Fumeur			
				Femme	Homme		Femme	Homme		Femme	Homme		Femme	Homme		
moins de 35			0,015 \$	0,013 \$	0,020 \$	0,020 \$	0,029 \$	0,013 \$	0,020 \$	0,020 \$	0,020 \$	0,020 \$	0,029 \$	0,012 \$		
35			0,022 \$	0,017 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,038 \$	0,017 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,029 \$	0,038 \$			
40			0,035 \$	0,025 \$	0,032 \$	0,048 \$	0,058 \$	0,025 \$	0,032 \$	0,032 \$	0,032 \$	0,047 \$	0,058 \$			
45			0,060 \$	0,040 \$	0,054 \$	0,074 \$	0,097 \$	0,040 \$	0,054 \$	0,054 \$	0,074 \$	0,097 \$	0,097 \$			
50			0,104 \$	0,060 \$	0,089 \$	0,111 \$	0,161 \$	0,060 \$	0,089 \$	0,089 \$	0,111 \$	0,161 \$	0,161 \$			
55			0,189 \$	0,091 \$	0,149 \$	0,160 \$	0,258 \$	0,091 \$	0,149 \$	0,149 \$	0,160 \$	0,258 \$	0,258 \$			
60			0,285 \$	0,127 \$	0,216 \$	0,213 \$	0,368 \$	0,127 \$	0,216 \$	0,216 \$	0,213 \$	0,368 \$	0,368 \$			
65			0,442 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,250 \$	0,400 \$	0,400 \$	0,458 \$	0,738 \$	0,738 \$			
70			0,661 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,418 \$	0,669 \$	0,669 \$	0,684 \$	1,093 \$	1,093 \$			
75 et plus			0,989 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	0,701 \$	1,096 \$	1,096 \$	1,009 \$	1,576 \$	1,576 \$			

Assurance vie des enfants à charge : 0,13 \$ par famille
 Note : les taux d'assurance vie et MMA sont exprimés par 1 000 \$ de protection